

# Rupture d'un concours financier accordé par une banque à une entreprise



© 2023 Les Echos Publishing

Une banque ne peut mettre fin à un concours financier accordé à une entreprise pour une durée indéterminée qu'en informant cette dernière par écrit de sa décision et en respectant un délai de préavis qui ne peut être inférieur à 60 jours. Dans le cas contraire, la rupture du concours financier serait nulle.

Et si l'entreprise le demande, la banque est tenue de lui fournir les raisons pour lesquelles elle a pris cette décision. À défaut, elle peut voir sa responsabilité engagée et être condamnée à verser des dommages et intérêts à l'entreprise.

À ce titre, les juges viennent de préciser que la banque doit donner des explications à l'entreprise même si cette dernière le lui demande après l'expiration du délai de préavis. Dans cette affaire, une entreprise avait mis en cause la responsabilité d'une banque qui, malgré plusieurs demandes, ne lui avait pas indiqué les raisons pour lesquelles elle avait mis fin à l'ouverture de crédit dont elle bénéficiait. La banque avait alors fait valoir qu'elle n'avait pas à communiquer ces raisons puisque l'entreprise l'avait interrogée à cette fin après l'expiration du délai de préavis. Les juges n'ont donc pas été sensibles à cet argument.

**Précision** : en revanche, aucun délai n'est imposé à la banque pour répondre à la demande d'explications de l'entreprise.

[Cassation commerciale, 30 novembre 2022, n° 21-17703](#)

© 2022 Les Echos Publishing